



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le conseil municipal

(article L2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2023_12

Objet : attribution de l'accord cadre à bons de commandes relatif à la « fourniture de produits d'entretien », n°S-PF-2022-29

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres le 18 février 2018, permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique prévoyant la passation d'un accord-cadre avec maximum ;

Considérant que la commune de Thyez a souhaité adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretien, sauf pour le lot 07 « produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique » ;

Les besoins étant identiques sur l'ensemble du territoire et afin de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commandes sur la base de la convention de groupement de commandes signée le 18 février 2018.

Afin de mener à bien ce projet, un accord cadre à bons de commandes avec maximum a été initié avec les collectivités suivantes :

- 2CCAM,
- CLUSES,
- MAGLAND,
- LE REPOSOIR,
- LE MONT-SAXONNEX,
- THYEZ.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 29 novembre 2022 sur le profil d'acheteur mp74.fr de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes, au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 janvier 2023 à 14h00.

L'accord-cadre à bons de commandes, d'une durée maximale de 4 ans, est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible trois fois pour une durée d'un an chacun.

Le marché fait l'objet d'un allotissement. Il se décompose de 9 lots :

- Lot 01 : produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyeurs désinfectants corporels ;
- Lot 02 : articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux ;
- Lot 03 : gestion et traitement des déchets ;
- Lot 04 : produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire ;
- Lot 05 : brosse, essuyage et petits équipements de nettoyage ;
- Lot 06 : équipement de protection individuelle ;
- Lot 07 : produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique ;
- Lot 08 : masques chirurgicaux et FFP2 ;
- Lot 09 : gel hydro alcoolique et solution hydro alcoolique.

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour les lots n°01, 04, 07

- | | |
|---|------|
| 1- Prix (à partir d'une commande virtuelle) : | 45 % |
| 2- Critère technique : | 40 % |
| 3- Critère environnement : | 15 % |

Pour les lots n°02, 03, 05, 06

- | | |
|----------------------------|------|
| 1- Prix : | 50 % |
| 2- Critère technique : | 40 % |
| 3- Critère environnement : | 10 % |

Pour le lot n°08

- | | |
|-------------------------|------|
| 1- Prix : | 60 % |
| 2- Valeur technique : | 30 % |
| 3- Délai de livraison : | 10 % |

Pour le lot n°09

1- Prix :	60 %
2- Valeur technique :	30 %
3- Délai de livraison :	10 %

L'ouverture des plis a eu lieu le 12 janvier 2023 au sein du service de la commande publique. Vingt-neuf offres dématérialisées ont été remises et vingt-trois échantillons ont été reçus dans les délais conformément au règlement de consultation.

En cours d'analyse : des demandes de précisions ont été transmises à un candidat pour les lots 2 et 5, via le profil d'acheteur mp74.fr, sur des points d'ordre technique.

Conformément à l'article 5-2 du règlement de consultation n°S-PF-2022-29, en l'absence d'échantillon, 4 offres ont été rejetées dont 1 pour le lot 04, 2 pour le lot 08 et 1 pour le lot 09.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 16 mars 2023 en vue de l'attribution de l'accord-cadre et a proposé de retenir, suivant l'analyse du service opérationnel et pour la part concernant la commune de Theyez :

- Pour le lot 01 - produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyeurs désinfectants corporels :
L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 9 100, 00 € HT soit 10 920, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 36 400, 00 HT soit 43 680, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 02 - articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux :
L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 5 700, 00 € HT soit 6 840, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 22 800, 00 HT soit 37 360, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 03 - gestion et traitement des déchets :
L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1, rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX pour un montant maximum de 2 200, 00 € HT soit 2 640, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 8 800, 00 HT soit 10 560, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 04 - produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire :
L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1, rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX, pour un montant maximum de 5 300, 00 € HT soit 6 360, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 21 200, 00 HT soit 25 440, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 05 - brosse, essuyage et petits équipements de nettoyage :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 1 700, 00 € HT soit 2 040, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 6 800, 00 HT soit 8 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 06 - équipement de protection individuelle :
L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 1 700, 00 € HT soit 2 040, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 6 800, 00 HT soit 8 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 07 - produits spécifiques pour l'entretien des équipements sportifs, centre technique et centre aquatique :
L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant global maximum de 4 500 € HT soit 5 400, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 18 000, 00 HT soit 21 600, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 08 - Masques chirurgicaux et FFP2 :
Classement sans suite pour modification des besoins du pouvoir adjudicateur au regard de l'évolution du contexte sanitaire.
- Pour le lot 09 - Gel hydro alcoolique et solution hydro alcoolique :
Rejet de l'offre conformément à l'article 5-2 du règlement de consultation, échantillons non fournis.

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de fourniture de produits d'entretien aux entreprises suivantes, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le lot 01 - produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux, nettoyeurs désinfectants corporels :
L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 9 100, 00 € HT soit 10 920, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 36 400, 00 HT soit 43 680, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 02 - articles papiers et distributeurs pour l'équipement des sanitaires et autres locaux :
L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 5 700, 00 € HT soit 6 840, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 22 800, 00 HT soit 27 360, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;
- Pour le lot 03 - gestion et traitement des déchets :
L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1, rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX pour un montant maximum de 2 200, 00 € HT soit 2

640, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 8 800, 00 HT soit 10 560, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 04 - produits de nettoyage pour l'entretien ménager et l'hygiène des locaux pour l'alimentaire :

L'entreprise PAREDES CSE LYON, domiciliée 1, rue Georges Besse – ZI REVOISSON –BP 302 – 69745 GENAS CEDEX, pour un montant maximum de 5 300, 00 € HT soit 6 360, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 21 200, 00 HT soit 25 440, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 05 - brosse, essuyage et petits équipements de nettoyage :

L'entreprise NETTORAMA, domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 1 700, 00 € HT soit 2 040, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 6 800, 00 HT soit 8 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans ;

- Pour le lot 06 - équipement de protection individuelle :

L'entreprise NETTORAMA domiciliée 122, rue Louis Armand – 74300 CLUSES, pour un montant maximum de 1 700, 00 € HT soit 2 040, 00 € TTC pour la période initiale de 1 an soit un montant maximum de 6 800, 00 HT soit 8 160, 00 € TTC pour la durée totale de l'accord-cadre sur 4 ans.

Étant précisé que le montant définitif des marchés sera établi sur la base des quantités réellement commandées sans dépasser le maximum indiqué.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 11 mai 2023

« Certifié exécutoire » 15 MAI 2023
Télétransmis le : _____
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services



Le Maire



Fabrice GYSELINCK

DEM2023_12

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

